

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

DECISION DU MAIRE

2022.57

TARIFICATION D'ACCUEIL UNIQUE PRE-SCOLAIRE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°2011.06.15.120 en date du 30 Juin 2011 décidant de la création d'une garderie pré-scolaire dans toutes les écoles maternelles, de 8H00 au début des cours;

VU la délibération n°2022.06.7.119 en date du 2 juin 2022 décidant de la création d'un accueil unique pré-scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales

CONSIDERANT que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'organiser, à compter du 1er septembre 2022, un service unique d'accueil préscolaire dans les écoles maternelle et élémentaire municipales pour les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs de cet accueil unique préscolaire à compter du 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT le principe d'une grille tarifaire à trois tranches tenant compte des minimas sociaux, appliqué selon le principe de la tarification à la matinée ;

DECIDE

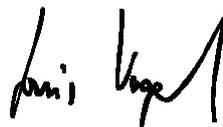
- **D'ABROGER** la décision du Maire n°2021.34 du 1^{er} juin 2021.

- DE FIXER le tarif des accueils pré-scolaires :

Quotient familial	Tarifs
De 0 € à 600 €	1.00 €
De 601 € à 1 000 €	1.50 €
A partir de 1 001 €	2.00 €

Fait à MELUN, le 18/08/2022

Le Maire,



Louis Vogel.